

2ème étape

Écrit par Themosa
Vendredi, 06 Mai 2011 13:48

La deuxième étape consiste à organiser votre séparation.

Deux cas de figure se présentent : ou bien votre désunion est irrémédiable depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, ou bien il subsiste un espoir de réconciliation, fût-ce dans la tête d'un seul.

Si votre désamour est définitivement consommé, [passez à la troisième étape](#) .

S'il reste des sentiments forts pour l'un, l'autre, ou les deux, ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux d'organiser provisoirement une séparation qui laisse toutes les chances à une réconciliation, ou qui permette à chacun d'assumer le choc de la décision de l'autre et de faire son deuil du couple dans de bonnes conditions. Votre conjoint n'est peut-être pas prêt à accepter une rupture définitive parce qu'il n'a pas encore parcouru le même chemin que vous. Il vient de prendre la douche froide et passera par toutes les couleurs de l'arc-en-ciel avant de retrouver un peu de sérénité, avec l'aide d'un thérapeute le cas échéant.

Dans ce cas, proposez à votre conjoint de **consulter ensemble un avocat médiateur familial** afin de vous aider à rédiger ensemble une « entente » dans le cadre de laquelle vous aménagerez provisoirement votre situation de manière à ne rien faire d'irrémédiable.

Il faudra :

1. Fixer la résidence de chaque partie et déterminer qui restera au logement familial ;
2. Décider chez qui les enfants seront hébergés. Généralement, ils resteront au domicile familial de façon à ne pas trop les perturber. Vous pourriez parfaitement décider que vous vous relayez une semaine sur deux au domicile familial avec les enfants ;
3. Prendre les décisions financières nécessaires pour régler provisoirement la situation des parties, c'est-à-dire, déterminer les aides alimentaires de l'un à l'autre, ou pour les enfants, et fixer la part de chacun dans les dettes communes (notamment le prêt hypothécaire ou le loyer de la maison) ;
4. Déterminer éventuellement qui continuera à exploiter le fonds de commerce ou administrer la société ;
5. Partager provisoirement les effets mobiliers, de façon à ce que celui qui part puisse se

2ème étape

Écrit par Themosa
Vendredi, 06 Mai 2011 13:48

reloger déceimment, s'il n'est pas accueilli dans sa famille ou par un ami ;

6. Prendre les décisions nécessaires, et les mesures conservatoires utiles, au sujet des biens communs qui devraient continuer à être gérés ensemble (locations, titres, sociétés..).

S'il n'est pas possible de s'accorder, il sera alors nécessaire de saisir le Juge de paix, **avec l'aide de votre avocat médiateur**

, Juge qui peut organiser la séparation provisoirement en imposant certaines décisions à votre conjoint.

Vous pourrez obtenir condamnation à la fixation de la résidence hors du logement familial, les modalités d'hébergement des enfants, les pensions alimentaires en fonction des revenus et charges respectifs des parties, les attributions provisoires de mobilier, et la répartition provisoire des dettes. En fait, toutes les mesures qui peuvent être prises comme dit ci-dessus, mais sous la contrainte.

Si vous n'êtes pas marié, votre avocat devra introduire une procédure devant le Tribunal civil et/ou le Tribunal de la jeunesse pour résoudre le problème des attributions provisoires des biens communs, du logement familial, l'hébergement des enfants...

La séparation permet à chaque partie de faire un retour sur soi, et d'évaluer les chances d'une réconciliation. Il sera parfois utile (pour autant que la volonté existe dans le chef des deux parties) de consulter un thérapeute conjugal.

Les réconciliations sont courantes après quelques semaines ou quelques mois de séparation. L'espoir existe, mais il faut repartir sur de bonnes bases.

Par contre, quand chacun a fait le deuil du couple, il est temps d'envisager le divorce, mais en douceur...